



**Délibération**  
DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020\_130PAREFEU-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

### 2020-130. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : PARES FEUX : MAINTENANCE ET SUPPORT

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 33

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir :** 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

**Secrétaire de séance :** BERDAÏ Ammar

**Date de la convocation :** 13 novembre 2020

**Date d'affichage :** 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine des paires feux : maintenance et support,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,



Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : paires feux : maintenance et support,

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché avec un montant maximum de 25 100€ HT sur la durée totale du marché,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning) sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de pares feux : maintenance et support, dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

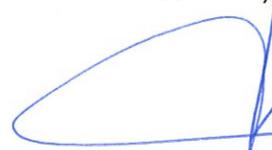
**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par le Vice-Président, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2020-..... du Bureau Communautaire en date du ..... 2020, ci-après dénommée la CDA.

Et

La Commune de Saintes, représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Marie-Line CHEMINADE dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2020-..... du Conseil municipal en date du.....2020 et ci-après dénommée Saintes.

Et

Le CCAS de Saintes, représenté par le Vice-Président,....., dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2020-..... du Conseil d'administration en date du ..... 2020 ci-après dénommé le CCAS,

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne les pannes : maintenance et support.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Saintes et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les pannes : maintenance et support.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

#### 1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Saintes et le CCAS de Saintes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

#### 1.2 Membres du groupement de commandes



Le présent groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Saintes et le CCAS de Saintes.

### 1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : paires feux : maintenance et support.

La procédure retenue pour le choix des titulaires des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure adaptée définie aux articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique. C'est un marché avec un montant maximum de 25 100 € H.T. sur la durée totale du marché.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

### 1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (Communauté d'Agglomération de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

## Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

### 2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

### 2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

### 2.3 Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.  
Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

## Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.  
Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de paires feux : maintenance et support.

## Article 4 : Coordonnateur

#### 4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

#### 4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

#### 4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

### Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

#### 5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation du marché précité, planning figurant en annexe n°1.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

#### 5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

### Article 6 : Dispositions financières

#### 6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur



Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

#### 6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

#### Article 7 : Commission ad hoc

Sans objet

#### Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

#### Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

#### Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- l'annexe n°1 : planning prévisionnel ;
- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
CDA de Saintes	Le Vice-Président Monsieur Fabrice BARUSSEAU		
Commune de Saintes	L'Adjointe au Maire Madame Marie-Line CHEMINADE		
CCAS de Saintes	Le Vice-Président M. Thierry BARON		

# ANNEXE N ° 1

## PLANNING PREVISIONNEL

Envoi de la consultation	Mi novembre 2020
Réception des offres et candidatures	Fin novembre 2020
Signature du marché	Mi décembre 2020
Notification	Fin décembre 2020
Début des prestations	Janvier 2021